

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2022

L'an 2022 et le jeudi _ septembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie des Turrettes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Laval, Maire de la commune des Turrettes.

Présents : Emmanuelle Antigny, Anne Chauvet, Valérie Ragel, Christelle Degiorgis, Margaux Millier, Jean-Pierre Laval, Lionel Fargier, Francis Roth, Jean-Sébastien Silve, Emmanuel Dumas, Bernard Chaix.

Excusés : Christophe Labrosse, Caroline Martinand, Esther Gallopin, Fabien Lepage.

Monsieur Jean-Sébastien Silve a été nommé secrétaire de séance.

Délibérations

Délibération N°2022.09.08.01

Objet : Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

Après en avoir entendu les explications du Maire justifiant cette modification d'horaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de porter, à compter du 9 mai 2022, de 15h (*temps de travail initial*) à 19h (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique, de supprimer le poste de travail initial à savoir adjoint technique à temps non complet à 15 heures et d'inscrire au budget les crédits correspondants. Emmanuel Dumas ne prend pas part au vote.

Délibération N°2022.09.08.02

Objet : Commission de contrôle des listes électorales

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Les conseillers municipaux : Margaux Millier (titulaire) et Bernard Chaix (suppléant)
- Le délégué du Président du Tribunal Judiciaire : Maire Yard (titulaire) – pas de suppléant désigné
- Le délégué de l'administration : Claude Pringot (titulaire) – pas de suppléant désigné.

Délibération N°2022.09.08.03

Objet : Baisse du taux d'imposition sur la Taxe Foncière des propriétés bâties.

Le Maire a rappelé qu'après la suppression progressive de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal du 7/12/2021 avait décidé d'augmenter très fortement le Taux de la Taxe Foncière des propriétés bâties en le portant à 31.32%. Le taux de la Taxe foncière des propriétés non bâties n'a pas été modifié il est maintenu à 59.88%.

Comme promis pendant la campagne des élections municipales de mars 2022, le Maire propose de le diminuer de 2 points c'est-à-dire le porter de 31.32% à 29.32% soit une baisse de 6.38%. Ce taux avait été augmenté de 4 points.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et ou représentés a décidé de fixer à 29.32% le taux de la Taxe Foncière des propriétaires bâties et de maintenir à 59.88% le taux de la Taxe Foncière des propriétés non bâties. Ces taux seront applicables à compter de l'année 2023.

Délibération N°2022.09.08.04

Objet : Régime indemnitaire applicable aux agents communaux

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué : aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet. Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel dans les conditions et plafonds prévus par la présente délibération. L'IFSE et le CIA font l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Un arrêté de M. le Maire fixera le coefficient applicable à chacune des catégories d'agents pour l'année à venir. Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents communaux. Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ou représentés a décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et d'instaurer un nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Pour l'IFSE :

Administratifs	Emplois	Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS		
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	11 340
Groupe 2	Adjoint administratif	10 800
Techniques	Emplois	Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS		
Groupe 2	Adjoint technique	10 800
ATSEM	Emplois	Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS		
Groupe 2	ATSEM	10 800

Pour le CIA:

Administratifs	Emplois	Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS		
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	1 260
Groupe 2	Adjoint administratif	1 200
Techniques	Emplois	Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS		
Groupe 2	Adjoint technique	1 200
ATSEM	Emplois	Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS		
Groupe 2	ATSEM	1 200

Délibération N°2022.09.08.05

Objet : Eclairage public - Spie

Suite à la délibération du conseil municipal du 2 juin 2022 concernant la modernisation de l'éclairage public du quartier Plantas Est, dans le cadre de la poursuite de la rénovation de l'éclairage public de la Commune, des travaux d'enfouissement des réseaux par le SDED sont envisagés sur le quartier dit Plantas Ouest. Le Conseil Municipal souhaite profiter de cette opportunité pour rénover l'éclairage dans la rue des Lilas, la rue du Ventoux, l'avenue du Blomard, la rue Mistral et l'avenue Saint Didier RD 598. Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et ou représentés a décidé de confier les travaux à la Société SPIE pour un montant de 11 658 € TTC, d'inscrire cette somme au Budget 2023 et d'autoriser le Maire à passer la commande desdits travaux

Délibération N°2022.09.08.06

Objet : Transfert de compétence « gens du voyage » à Montélimar Agglomération

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et ou représentés a décidé de transférer la compétence communale de gestion d'accueil des gens du voyages à Montélimar Agglomération et a chargé le Maire d'assurer le transfert juridique du dossier et l'invite à prendre un arrêté municipal portant interdiction de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires aménagées à cet effet. La présence de l'aire d'accueil à Montélimar, l'organisation du service communautaire avec un chargé de mission dédié permet à la Communauté d'Agglomération de gérer efficacement les stationnements intempestifs de voyageurs.

Délibération N°2022.09.08.07

Objet : Décision modificative n°2

Considérant que par suite d'un manque de crédit au compte 681 (Dépréciations et provisions) M57 sur le Budget primitif 2022, le Maire propose de passer les écritures comptables telles qu'elles apparaissent sur le tableau ci-après :

Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes
611 : - 2 910 € 681 : + 3 500 €	781 : 590 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés a approuvé la décision modificative n°2 au budget primitif 2022

Délibération N°2022.09.08.08

Objet : Achat et implantation d'une aire de jeux

Dans le programme municipal, les candidats s'étaient engagés à implanter des aires de jeux à l'usage des enfants de la commune. Sur propositions de l'association des parents d'élèves et des assistantes maternelles, il a été décidé de créer une aire de jeux à proximité du groupe scolaire. Plusieurs sociétés fabricant et implantant des aires de jeux ont été sollicitées et consultées et deux d'entre elles ont été retenues : Proludic et Pleinbois. La Société Pleinbois semblant offrir de meilleures prestations avec des qualités techniques, un service complet et une garantie de 5 ans, après avoir vu les plans et photos de l'aire proposée par Pleinbois et après discussion, le conseil a décidé l'unanimité des membres présents et ou représentés de mandater le Maire pour signer le contrat d'achat avec la société Pleinbois au prix de 18 630 € HT, habiliter le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible et d'utiliser les sommes inscrites au budget pour assurer le paiement de l'achat et l'implantation de l'aire de jeux.

Délibération N°2022.09.08.09

Objet : Dénomination de la voirie communale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la dénomination : Allée des Griottes desservant le lotissement Le Clos des Cerisiers (nouveau lotissement face à l'Avenue Saint-Didier ; de matérialiser cette dénomination par l'apposition de plaques indicatives, d'inscrire les crédits nécessaires pour cette opération sur l'année 2023, d'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre les arrêtés nécessaires et de mandater M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de La Poste et des différents services publics, ainsi qu'auprès des lotisseurs et propriétaires privés concernés par cette dénomination.

Délibération N°2022.09.08.10

Objet : Décision modificative n°3

Considérant que à la suite d'une erreur matérielle sur la délibération 2022.06.02.10 par un manque d'équilibre sur le budget primitif 2022, le Maire propose de passer les écritures comptables telles qu'elles apparaissent sur le tableau ci-après :

Investissements recettes
Compte 10222 : - 1.5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver la décision modificative n°3 au budget primitif 2022.

Délibération N°2022.09.08.11

Objet : Dotation forfaitaire à orientation voirie

Chaque année la commune met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal ou de création de nouvelles voiries. Considérant que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de voirie communale, la Commune est dans l'obligation de déclarer chaque année auprès des Services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal. En tenant compte des derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune au cours de l'année et de la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 16 322 m, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et ou représentés, a décidé d'approuver le linéaire de voirie communale à 16 322 et d'autoriser le Maire à déclarer ce linéaire auprès des services de l'Etat et du Département pour le calcul des dotations.

Questions diverses :

Le Maire a fait le point sur les promesses de campagne lors des dernières élections municipales. Plusieurs engagements ont déjà été respectés, d'autres le seront prochainement. Compte tenu du contexte actuel, de l'augmentation des charges, le Maire précise que certains projets mettront un peu plus de temps à être concrétisés en fonction des finances de la commune.

L'adjointe aux travaux et à l'urbanisme, Anne Chauvet a fait le point sur le projet du préau. Une réunion avec l'architecte est prévue prochainement. Le projet a été affiné et les travaux seront réalisés pendant l'été 2023 pour que l'aménagement soit opérationnel à la rentrée 2023.

Le Maire a évoqué la nécessité à l'avenir de la nécessité de libérer du foncier constructible pour accueillir de nouveaux administrés.

La 2ième Adjointe a évoqué et présenté au conseil un bilan de la rentrée scolaire

Le premier adjoint, Lionel Fargier, a présenté le planning prévisionnel de déploiement de la fibre optique avec la fin des travaux prévus pour fin 2022 et les premiers raccordements de foyers tourrettois au 1er semestre 2023.

Le Maire a présenté les résultats produits par le SIEDR Loriol concernant l'approvisionnement en eau potable pour la commune de LES TOURRETTES. Le forage qui la concerne n'a pas ou très peu subi de baisse de niveau (Forage de Juston à ANCONE) ; il a profité de cette présentation pour indiquer que la commune n'était pas touchée par les mesures restrictives d'eau lors de la période de crise cet été, puisque située dans la zone plaine aval du Rhône (avec elle 5 autres communes n'étaient pas affectées par le dispositif préfectoral).

Enfin, le Maire a évoqué le départ des traiteurs-pâtisseries Aline et Olivier et l'arrivée d'un nouveau commerce avec à sa tête un couple qui souhaite développer une activité de snacking. Ils tenaient avant un bar restaurant à Allex et résident sur Saulce. La commune a décidé de faciliter leur installation en leur offrant les deux premiers mois de loyer.

La possibilité et l'intérêt de positionner la commune au sein des activités de la protection civile a été

évoquée. Cette structure souhaite a développé ses activités dans le sud et cherche un local pour s'implanter localement. Pourquoi pas aux Tourrettes ? Et ainsi former des habitants pour venir en aide en cas de besoin.

Enfin, le Maire a présenté la nouvelle identité visuelle et le nouveau logo de Montélimar Agglomération.

Les débats étant clos et l'ordre du jour épuisé, la séance du conseil municipal a été levée à 21h07.

PV APPROUVE LE : 3 NOVEMBRE 2022

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		